

## **AJ PROMOTION**

Société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros  
Siège social : 60 Rue du Four à chaux, 97410 ST PIERRE  
434 862 694 RCS SAINT-PIERRE

---

### **EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 8 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 8 juillet,  
A 10 heures,

La société **AS GROUP**, Société par actions simplifiée au capital de 2 082 100 euros, ayant son siège social **60 rue du Four à Chaux, 97410 ST PIERRE**, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 922 239 272 RCS SAINT PIERRE,  
Représentée par son Directeur Général, **Monsieur Stéphane SANZ**,

**Associée unique de la société AJ PROMOTION,**

Étant précisé que la société HTP PARIS, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

#### **I. A préalablement exposé ce qui suit :**

**Monsieur Albert SANZ**, Président non associé de la Société étant décédé le 27 février 2024, la direction et la représentation de la Société est assurée par **Monsieur Stéphane SANZ**, jusqu'à ce qu'il soit procédé au remplacement du Président.

**Monsieur Stéphane SANZ** a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le **31 décembre 2024** ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, dans les délais impartis.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024, le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ont été adressés à l'associée unique dans les délais.

#### **II. A pris les décisions suivantes :**

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Mandat du Directeur Général,
- Rémunération du Directeur Général,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**LA SUITE ETANT OMMISE JUSQU'A .....**

#### **QUATRIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique, prenant acte du décès de Monsieur Albert SANZ en date du 27 février 2024 et décide de nommer en qualité de nouveau Président de la Société, pour une durée indéterminée :

**Monsieur Stéphane, Laurent, Jérôme SANZ**

Né le 06 mai 1977 à Béziers (34),

De nationalité française,

Demeurant 76 rue François Isautier, 97410 Saint Pierre.

Monsieur Stéphane SANZ accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

#### **CINQUIÈME DÉCISION**

En conséquence de l'adoption de la précédente décision, Monsieur Stéphane SANZ assurant désormais les fonctions de Président, l'Associée Unique, décide de mettre fin à ses fonctions de directeur général sans qu'il soit pourvu à son remplacement.

#### **SIXIÈME DÉCISION**

L'associée unique décide d'approuver l'absence de rémunération allouée à Monsieur Stéphane SANZ au titre de son mandat social de Directeur Général, pour l'exercice écoulé.

#### **SEPTIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Certifié conforme,  
**Monsieur Stéphane SANZ**

DocuSigned by:  
  
1DD159B60B2E45E...